

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT LES  
TRAVAUX DE COUVERTURE DU RESEAU F.T.T.H PAR ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1,  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- VU la demande en date du 10 janvier 2022 qui a été présentée par Mme Marion HEITZ de  
la société Sogetrel, 1157 rue Gustave Eiffel – 54710 Fléville-devant-Nancy pour les travaux sur le réseau  
de la fibre optique d'Orange pour les sociétés ADTECH, RS TELECOM, FITEL, DYNAMIC RESEAUX,  
DICOM RESEAUX, DRIFOPTIC, PRESTA-TECH, PERFECT FIBRE,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1 :** À compter de ce présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, durant les travaux  
de couverture du réseau F.T.T.H. par ORANGE sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités  
du chantier.**

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place et maintenus pendant toute la durée  
du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur  
propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 janvier 2022

Le Maire,



David VALENCE